

Déclaration de naissance

Acte de décès

Mis à jour le 13 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Une copie intégrale d'acte de décès peut être délivrée à toute personne qui en fait la demande. Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du décès.

▣ SITUATION 1 : DÉCÈS EN FRANCE

De quoi s'agit-il ?

La copie intégrale reproduit intégralement les informations figurant dans l'acte de décès inscrit sur le registre d'état civil.

Elle mentionne :

- la date, l'heure et le lieu du décès,
- les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt,
- les prénoms, noms, professions et domiciles de ses parents,
- les prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs,
- les prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt).

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance du défunt.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Faire la demande

Vous pouvez faire la demande :

- soit auprès de la mairie du lieu du décès,
- soit auprès de la mairie du dernier domicile du défunt.

En ligne

Téléservice : [Demande d'acte de décès \(survenu en France\) - Service gratuit \(particuliers\)](#)

Sur place

La demande peut se faire au guichet en indiquant :

- les nom et prénoms du défunt,
- et la date du décès.

Aucun document n'est exigé.

Par correspondance

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en précisant :

- les nom et prénoms du défunt,
- et la date du décès.

Coût

Gratuit.

Image not found

A savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la copie d'un acte archivé et délivrée par courrier peut faire l'objet de frais au titre du support et du matériel utilisés.

Délai d'obtention

En ligne

Le document est délivré immédiatement.

Sur place

Le document est envoyé au domicile du demandeur et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Par correspondance

Le document est envoyé au domicile du demandeur et parvient en général en quelques jours.

Le délai d'obtention peut cependant varier en fonction du traitement par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

▣ SITUATION 2 : DÉCÈS À L'ÉTRANGER

De quoi s'agit-il ?

La copie intégrale reproduit intégralement les informations mentionnés dans l'acte de décès figurant sur le registre d'état civil.

Elle mentionne :

- la date, l'heure et le lieu du décès,
- les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile du défunt,
- les prénoms, noms, professions et domiciles de ses parents,
- les prénoms et nom de son époux(se) ou partenaire de Pacs,
- les prénoms, nom, âge, profession et domicile du déclarant (s'il y a lieu, son degré de parenté avec le défunt).

Image not found

À savoir
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : le décès est mentionné en marge de l'acte de naissance du défunt.

Qui peut faire la demande ?

Toute personne peut demander un acte de décès, sans justification particulière.

Faire la demande

Vous devez faire la demande auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

En ligne

Formulaire : [Demande d'acte de décès \(survenu à l'étranger\) - Service gratuit \(particuliers\)](#)

Par correspondance

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en précisant :

- les nom et prénoms du défunt,
- et la date du décès.

Centre de contact : [Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères \(particuliers\)](#)

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : pour obtenir une copie d'acte de décès d'une personne étrangère décédée à l'étranger, il faut s'adresser à l'autorité qui a dressé l'acte dans le pays concerné.

Coût

Gratuit.

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : la copie d'un acte archivé et délivrée par courrier peut faire l'objet de frais au titre du support et du matériel utilisés.

Délai d'obtention

En ligne

Il faut compter un délai d'une semaine au maximum entre la demande sur internet et la réception du document au domicile du demandeur.

Par correspondance

En raison des délais d'acheminement du courrier, il faut compter un délai d'environ 2 semaines entre l'envoi de la demande et la réception du document au domicile du demandeur.

Services et formulaires en ligne

- **Demande d'acte de décès (survenu en France) - Service gratuit**
- Téléservice
- **Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit**
- Téléservice
- **Demande de rectification d'un acte d'état civil**
- Téléservice - Cerfa n°11531*01

Où s'adresser ?

Service central d'état civil - Ministère en charge des affaires étrangères

- Cas d'une personne de nationalité française décédée à l'étranger : pour effectuer la demande

État civil des Français pour une naissance, un mariage ou un décès survenu à l'étranger.

Le service n'accueille pas de public.

Par téléphone

0 826 08 06 04

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger, composer le +33 1 41 86 42 47

Par internet

Accès au
téléservice

Par courrier

Service central d'état civil du ministère des affaires étrangères

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Mairie

- Pour effectuer la demande en dehors de Paris

Mairie de Nargis

49.3574867

0.5163692

 +33 2 38 26 03 04

 +33 2 38 26 03 05

 <http://www.mairie-nargis.com/>



Adresse :

Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 NARGIS

Horaires d'ouverture (Le Maire et les Adjointes reçoivent sur rendez vous) :

Téléphone de la Mairie 02 38 26 03 04

Fax : 02 38 26 03 05

Horaires d'ouverture :

Lundi-Mardi-Jeudi :9h00-12h30 et 13h30-17h00

Mercredi : 13h30-17h00

Vendredi : 9h00-12h30

Samedi : 9h00-11h30

Références

- Code civil : article 79 - Contenu
- Décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil - Procédure (article 9)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F1444>